



Appel à Manifestations d'Intérêt

MAYENNE
ENGAGÉE POUR LE CLIMAT

Première édition (2022)

Ouvert du 12 juillet au 23 septembre 2022
Annnonce des projets retenus : décembre 2022

Préambule

Les enjeux climatiques s'imposent à tous avec force, font consensus et incitent désormais à une mobilisation générale. La prise en compte de ces enjeux conduit à la recherche d'une nouvelle sobriété des activités humaines et donc à une évolution de nos modes de production, de consommation, de logement ou de déplacement.

Le Conseil départemental de la Mayenne accompagne d'ores et déjà ces transitions nécessaires au travers de politiques sectorielles : le schéma départemental des mobilités durables, le contrat d'objectif territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques, le programme de développement de l'économie circulaire et de traitement des déchets, la « boîte à outils » pour lutter contre la précarité énergétique et les passoires thermiques, la nouvelle politique bocagère, les programmes visant l'amélioration quantitative et qualitative des ressources en eau, ...

Afin d'amplifier son action, le Département s'est engagé dans une démarche ambitieuse qui vise à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2040. Il s'agit en fait de « faire de la Mayenne le premier département bas carbone de France ».

Pour être couronnée de succès, cette démarche doit :

- être capable de mobiliser les élus, les Mayennais, les acteurs socio-économiques et les territoires par qui s'opèreront les changements attendus ;
- d'apporter des solutions concrètes pour accompagner ces changements ;
- se poursuivre sur plusieurs années.

Par ailleurs, l'identification des leviers permettant la diffusion à grande échelle des bonnes pratiques et des outils « bas carbone » sera la clé d'une transition réussie des territoires, avec d'importants enjeux en matière de création de connaissances et de nouveaux modèles économiques et de financement.

Dans ce contexte, le Département propose aux territoires et aux acteurs mayennais d'inventer et de mettre en œuvre des solutions « bas carbone » opérationnelles, capables de répondre aux besoins des utilisateurs, en conservant leurs performances fonctionnelles tout en utilisant moins de ressources et en dégradant moins l'environnement durant leur cycle de vie.

A la fois sources de performance, de valeur ajoutée et d'attractivité, ces projets doivent être en mesure de garantir le développement durable des territoires mayennais « engagés pour le climat ».

1) Objectifs de l'AMI

Afin de traduire concrètement son ambition « bas carbone », le Conseil départemental lance un appel à manifestations d'intérêt (AMI) à destination des porteurs de projets publics.

Cet AMI vise à :

- mobiliser les territoires et les acteurs locaux ;
- faire émerger des projets exemplaires, éco-innovants et reproductibles,
- et ainsi constituer un panel de solutions « bas carbone » opérationnelles pour les Mayennais souhaitant changer leurs usages et passer à l'action, de manière individuelle comme collective.

La vitrine de démonstrateurs « bas carbone » ainsi constituée permettra de :

- valoriser le caractère anticipateur et innovant des territoires et de la Mayenne ;
- rendre la Mayenne attractive ;
- promouvoir et diffuser ces solutions inspirantes ;
- mettre en récit de manière concrète la démarche « bas carbone » et la rendre compréhensible et accessible pour tous.

A ce titre, le Conseil départemental souhaite accompagner, sur les plans technique et financier, les porteurs de projets publics mayennais qui souhaiteraient initier ou accélérer la réalisation de nouveaux projets « bas carbone » sur leur territoire.

2) Porteurs de projet éligibles

Il est entendu par porteurs publics mayennais, **les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les communes, les syndicats mixtes et intercommunaux** situés en Mayenne.

3) Projets éligibles

3.1. Types de projet

Est considéré comme éligible, un projet qui :

1. est réalisé sur le territoire de la Mayenne ;
2. permet le développement et la mise en œuvre d'une solution exemplaire ou innovante, sous la forme d'un prototype expérimental ou d'un démonstrateur par exemple, correspondant à une activité particulière et visant la sobriété carbone ;
3. est structurant pour le territoire (avec un montant d'investissement minimum de 50 000 €) ;
4. est réalisé sur une période maximale de trois ans ;
5. ne doit pas avoir débuté ; toutefois, un projet en cours d'étude de faisabilité pourra être considéré comme éligible ;
6. ne doit pas faire l'objet d'une demande d'aide financière sur un dispositif du Conseil départemental déjà existant.

Remarques :

- *On entend par solution, un équipement, un service, un processus / procédé, un système pouvant impliquer ou venir en soutien d'une nouvelle organisation ou de nouveaux usages.*
- *Un projet pourra être considéré comme exemplaire lorsqu'il démontrera la prise en compte systémique des enjeux bas carbone dans sa conception et sa réalisation. Un bilan carbone simplifié du projet s'efforcera d'en mesurer les impacts.*
- *Un projet pourra être considéré comme innovant lorsqu'il mettra en œuvre des méthodologies, des organisations, des processus, des technologies, des services ou des solutions nouvelles avec une plus-value pour aller vers la neutralité carbone.*
- *Le projet doit permettre également de développer l'expertise des acteurs publics. Les retours d'expériences seront encouragés et, à ce titre, la reproductibilité des projets est un paramètre que nous regarderons.*
- *Les projets exemplaires réalisés pourront par la suite faire l'objet d'une communication de valorisation et de retour d'expérience.*

3.2. Thématiques

L'AMI se veut généraliste et porte sur une large gamme de thématiques. Le caractère exemplaire des solutions retenues pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ou favoriser le stockage du carbone devra être démontré.

A titre d'illustration, les thématiques pourraient être les suivantes, sachant qu'un projet peut combiner plusieurs thématiques :

- **Bâtiment et urbanisme bas carbone** : écoconstruction, rénovations utilisant des matériaux biosourcés ou issus du recyclage / réemploi, projets d'aménagements moins émissifs et limitant l'artificialisation des sols (densification douce, déconstruction-reconstruction), etc.
- **Mobilité bas carbone** : solutions originales permettant d'améliorer l'accès en proximité à des commerces et services afin de limiter les déplacements, développement de services innovants de mobilité, logistique bas carbone, etc.
- **Economie circulaire et bas carbone** : initiative autour du « zéro déchets, zéro collecte », économie de la fonctionnalité et du réemploi, tourisme bas carbone, etc.
- **Puits de carbone** : acquisition/restauration de milieux naturels, protection ou développement des puits de carbone, gestion forestière territoriale, etc.
- **Adaptation au changement climatique** : revégétalisation d'espaces publics (lutte contre les îlots de chaleurs), infiltration des eaux pluviales, etc.
- **Transitions alimentaires** : développement de filières et de circuits-courts, projets-tests, etc.
- **Transitions énergétiques** : initiatives territoriales en matière de sobriété énergétique, projets originaux de boucles énergétiques locales et d'autoconsommation, démonstrateurs hydrogène, utilisation de la technologie Blockchain, etc.
- **Mobilisation, éducation et implication sur les enjeux énergie-climat** : démarches participatives originales de mobilisation et de sensibilisation aux enjeux climatiques, tiers-lieux, etc.

- **Paysages et transitions bas carbone** : intégration des enjeux paysagers dans les réflexions sur le bas carbone et les transitions, etc.
- **Comptabilité bas carbone** : budgets verts, budgets climats, développement d'une comptabilité environnementale, etc.
- **Numérique bas carbone** : initiatives de sobriété numérique, numérique responsable, etc.

Remarques :

- *Ces thématiques doivent être abordées de manière exemplaire, expérimentale et innovante.*
- *La liste n'est pas exhaustive et nous vous invitons à échanger avec les services du Conseil départemental pour évaluer l'adéquation de vos projets avec la philosophie de cet AMI.*

4) Sélection des projets

4.1. Critères de sélection

Les critères de sélection sont basés sur :

- La clarté, la précision et la qualité du dossier de candidature ;
- Le caractère exemplaire, expérimental et éco-innovant du projet, et en particulier la qualité de la réponse aux politiques publiques de transition écologique ;
- Les impacts environnementaux de la solution et plus particulièrement son impact « carbone » ;
- La dimension territoriale (dynamique de mobilisation, adéquation aux besoins du territoire, etc.), dont le caractère répliquable et diffusable ;
- La viabilité économique, sociale et technique du projet ;

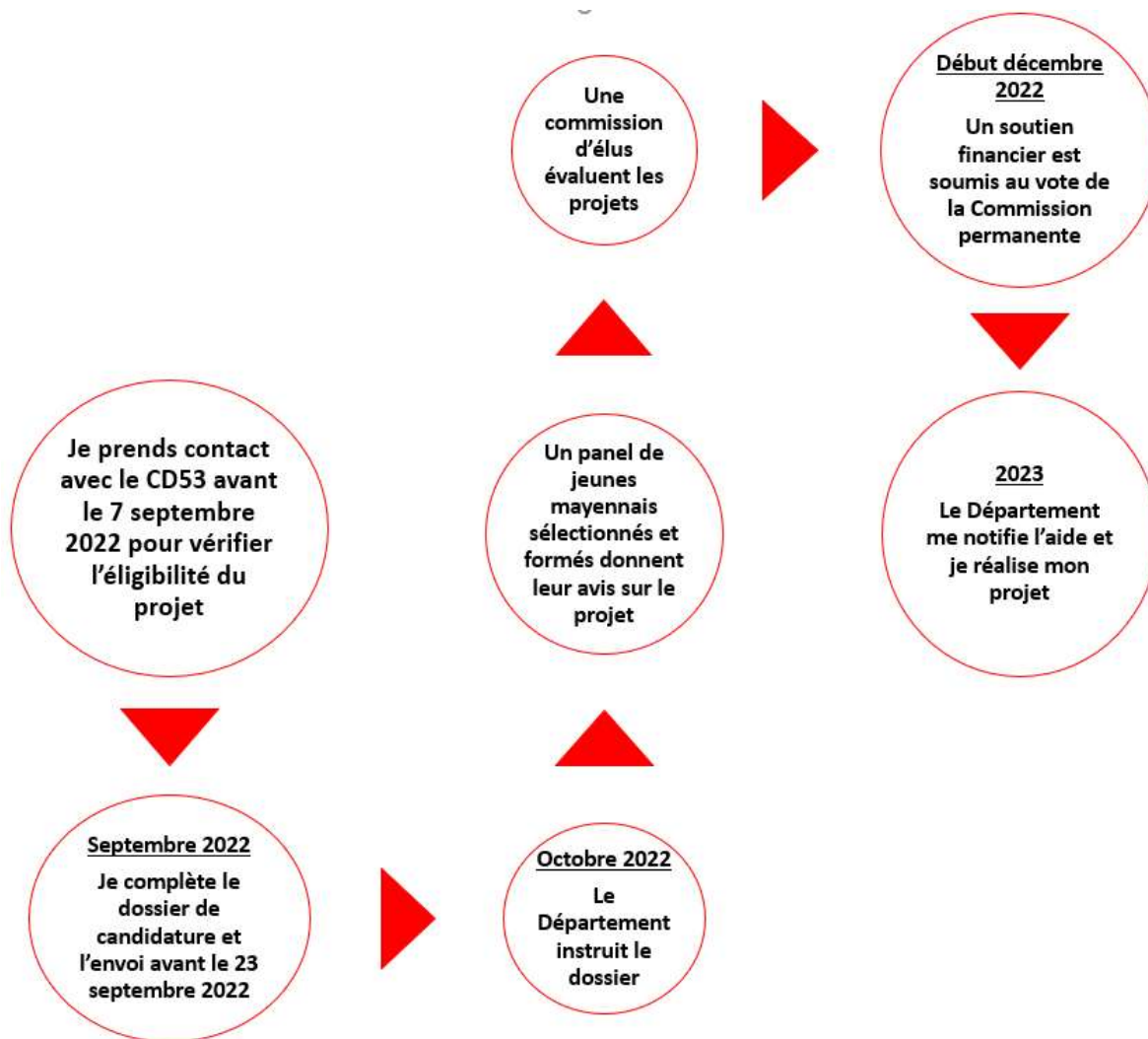
Remarque :

- *Les projets dont la mise en œuvre est prévue pour débiter rapidement, fin 2022 et premier semestre 2023, avec un engagement des dépenses avant juin 2023, seront privilégiés.*
- *Pour assurer un accompagnement optimal, un nombre limité de candidat pourra être retenu.*

4.2. Etapes de la sélection et calendrier

Le calendrier proposé est le suivant :

- **Avant le 7 septembre 2022** : échanges avec le Conseil départemental afin de vérifier l'adéquation de votre projet avec l'état d'esprit de cet AMI.
- **23 septembre 2022** : date limite pour le dépôt des projets.
- **Octobre 2022** : analyse et évaluation des projets (avec avis de jeunes Mayennais).
- **Novembre 2022** : évaluation et classement par les élus de la Commission « Environnement et agriculture » du Conseil départemental.
- **Courant décembre 2022** : validation des projets retenus et octroi des financements.



5) L'accompagnement technique et financier

5.1. Accompagnement technique

Un accompagnement technique de la part du Conseil départemental sera envisagé au cas par cas, en fonction des compétences nécessaires aux projets.

Cette assistance sera cependant limitée à des conseils techniques de premier niveau et au temps du projet. Nous invitons donc les collectivités à bien mesurer leurs besoins en ingénierie de projet.

Pour toute information complémentaire sur l'accompagnement du projet, veuillez-vous adresser à ami-climat@lamayenne.fr

5.2. Accompagnement financier

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un soutien financier pour faciliter leur émergence et leur réalisation.

Opérations éligibles	Modalités d'aide
Projet d'investissement correspondant à une expérimentation innovante territoriale	Taux maximum de 80 % des dépenses engagées Montant plafonné à 250 000 € / projet

Opérations éligibles	Modalités d'aide
Etude d'opportunité ou de faisabilité préalable au déploiement d'une expérimentation innovante territoriale	Taux maximum de 80 % des dépenses engagées Montant plafonné à 20 000 € / projet

Les projets générant d'autres coûts pourront faire l'objet d'une analyse spécifique.

6) Modalités de candidature

6.1. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidatures est composé de :

- La fiche descriptive du projet à partir du modèle fourni en annexe ;
- Une lettre d'intention signée du représentant légal du porteur de projet (par la suite, une délibération autorisant à lancer le projet et à signer les documents contractuels afférents).

6.2. Dépôt du dossier de candidature

En amont du dépôt du dossier, soit avant le 7 septembre 2022, un contact devra impérativement être pris avec les services du Conseil départemental afin d'échanger sur la compatibilité du projet avec les objectifs de l'appel à manifestations d'intérêt.

Le dossier finalisé (en PDF) est à envoyer par mail à ami-climat@lamayenne.fr.

Les dossiers sont à transmettre **avant le 23 septembre 2022.**